REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

LOI N° 2020-623 DU 14 AOUT 2020
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020386 DU 15 AVRIL 2020 PORTANT SUSPENSION DES
PROCEDURES D'EXPULSION DES LOCATAIRES ET DE
REVISION A LA HAUSSE DU LOYER DES BAUX
D'HABITATION

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1: Est ratifiée l'ordonnance n°2020-386 du 15 avril 2020 portant suspension des procédures d'expulsion des locataires et de révision à la hausse du loyer des baux d'habitation.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 14 août 2020

Copie certifiée conforme à l'original Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA

Eliane Atté BIMANAGBO

Nº 2000648

Le Secrétaire Général du Gouvernement

Abidjan, le 18 septembre 2020

N° 1428/SGG./cf./AS Confidentiel et urgent

> A Monsieur le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

ABIDJAN

Objet: transmission de lois

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, après signature, copies des lois ci-après :

- loi n° 2020-623 du 14 août 2020 portant ratification de l'ordonnance n°2020-386 du 15 avril 2020 portant suspension des procédures d'expulsion des locataires et de révision à la hausse du loyer des baux d'habitation;
- loi n° 2020-624 du 14 août 2020 instituant Code de l'Urbanisme et du domaine foncier urbain.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.

GENERAL Eliane Atté BIMANAGBOE

P.J.: 02